

**41EME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**  
**DECLARATION DE L'AMBASSADEUR Rénovat TABU,**  
**REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**AUPRES DE L'ONU A GENEVE EN DATE DU 02 JUILLET 2019, A**  
**L'OCCASION DU DIALOGUE INTERACTIF AVEC LA COMMISSION**  
**D'ENQUETE SUR LE BURUNDI.**

**Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs**

1. La délégation du Burundi salut la tenue de cette 41<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme et prend note de la présentation du second rapport oral de la commission d'enquête sur le Burundi.
2. La délégation du Burundi voudrait, d'entrée de jeu, rappeler que la présidence du Conseil des droits de l'homme se doit d'observer le principe d'impartialité vis-à-vis de la Commission d'enquête et l'Etat concerné. Toute commission d'enquête a l'obligation de présenter des rapports dénués de toute insulte. Hélas, la commission Doudou Diène, semble avoir eu l'aval du contraire et l'onction du Conseil au grand dam du Burundi.
3. Le premier rapport oral, présenté en mars 2019, et ce second rapport oral, nous transmis hier vers 19heures, dévoilent enfin le vrai mandat de cette commission et offrent une réalité apocalyptique d'un plan de déstabilisation du Burundi dès la veille des élections de 2020. Il s'agit d'une préparation des esprits, un copier-coller de ce qui s'est passé en 2014 en amont du calvaire de 2015.
4. Cette Commission d'enquête s'est déjà écartée de l'essence de son expertise et est tombée dans les considérations politiciennes, détournant ainsi le vrai mandat lui confié à savoir : « *Mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises au Burundi depuis avril 2015, notamment pour en évaluer l'ampleur et déterminer s'il s'agit de crimes de droit international, afin de contribuer à la lutte contre l'impunité* ».
5. Ainsi, l'assiette du travail de cette Commission d'enquête était matériellement constituée de possibles violations des droits de l'homme commises au Burundi et non des faits supposés pouvoir se commettre

dans le temps sur évaluation subjective et tendancieuse des événements à venir.

En effet, cette Commission consacre son temps sur la préparation et la tenue des prochaines élections générales, usant d'un sophisme fin pour faire croire aux âmes sensibles l'imminence d'une tragédie électorale qui requiert une action urgente de la communauté internationale.

6. Au regard du principe de non politisation des droits de l'homme, comment le Conseil des droits de l'homme peut-il endosser un tel rapport qui affirme allègrement et sans preuves qu' « *Il ne peut y avoir d'élections libres et crédibles lorsque seul le parti au pouvoir est en mesure d'opérer et tend à se confondre avec les institutions étatiques. Il ne peut y avoir d'élections justes lorsque l'intolérance politique est manifeste, et se concrétise dans de multiples violations des droits fondamentaux des membres des partis d'opposition. Il ne peut y avoir d'élections transparentes lorsque les libertés publiques ne sont plus que théoriques, et que les témoins et observateurs indépendants comme la presse et les organisations non-gouvernementales sont progressivement neutralisés, exclus ou interdits au Burundi* », un rapport dont l'éminent auteur conclut sans titre ni droit que : « *les élections de 2020 pourraient devenir le théâtre d'une détérioration grave de la situation des droits de l'homme* » ?

7. *A bon mentir qui vient de loin !* De telles alertes fallacieuses et tendancieuses, le Burundi en a connus davantage à la veille des élections de 2015 et en a tiré suffisamment de leçons.

### **Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs,**

8. A partir des révélations contenues dans ce rapport, le Burundi est en droit de conclure que des actes de sabotages et de déstabilisation des institutions sont déjà conçus et connus de cette Commission. Autant cette Commission en appelle à la vigilance de la communauté internationale, autant le Burundi qualifie déjà cette commission de coauteure intellectuelle potentielle au regard de ce qu'elle a appelé « *théâtre d'une détérioration grave de la situation des droits de l'homme* » et prend pour témoin cette même communauté internationale.

9. Le fichier des réfugiés burundais continue d'être exploité pour des fins politiques par de mauvaises langues disant qu'au Burundi la situation va du mal en pis, par le gonflement des effectifs des réfugiés burundais et la négation pure et simple du retour massif et volontaire des réfugiés en provenance de la Tanzanie, du Rwanda, de l'Ouganda, de la RDC et du Kenya.
10. Concernant la coopération avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme, un dialogue franc entre les parties est en cours pour trouver une nouvelle voie de poursuivre la coopération.
11. En terminant, la délégation du Burundi voudrait informer que le Burundi est stable et que la paix et la sécurité règnent sur tout le territoire national. Les crimes qui se commettent sont des crimes de droit commun dont les auteurs sont régulièrement arrêtés et traduits en justice, la lutte contre l'impunité étant l'une des priorités du Gouvernement.
12. Sur le plan politique, les élections générales de 2020 se préparent déjà et tous les instruments sont là : la Constitution du 7 juin 2018, la feuille de route mise en place par tous les partis politiques, la Commission électorale déjà opérationnelle, le code électoral voté à 105 voix sur 108 par les députés tant du parti au pouvoir que de l'opposant Rwasa Agathon, etc. Dans le cadre de la grâce présidentielle et du désengorgement des prisons, plus de 2000 prisonniers viennent d'être libérés, y compris les insurgés casseurs de 2015.
13. Le Burundi voudrait attirer l'attention des membres de cette commission que le peuple burundais est fatigué de leurs rapports mensongers, divisionnistes, provoquants et distrayants. L'année 2015 lui a servi de leçon et rien ne viendra plus au bout de sa détermination pour consolider la paix et la réconciliation, et se choisir librement ses propres dirigeants.

**JE VOUS REMERCIE**